



**Beloeil**  
Forgée pour innover

# Politique de tournage

Adoptée par résolution le  
28 septembre 2015

Mise à jour le 4 janvier 2024

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

450 467-2835, poste 2925 | loisirs@beloeil.ca | beloeil.ca  
Centre des loisirs de Beloeil | 240, rue Hertel, Beloeil (Québec) J3G 3N1



## 1. PRINCIPE

La politique pour tournage tend à régir les demandes d'autorisation de tournage sur le territoire de la Ville de Beloeil dans le but de préserver la qualité de vie de ses citoyens et de faire respecter le droit à la tranquillité de tous.

## 2. DEMANDE D'AUTORISATION

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télésérie, documentaire, publicité ou autre) doit obtenir au préalable une autorisation de tournage en faisant, par écrit, une demande de **permis de tournage** auprès du service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

### CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE PERMIS

Un permis pourra être émis à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- **Délais** : Le formulaire de demande de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins **quinze (15) jours** avant le début du tournage;
- La demande est faite **conformément à la présente politique**;
- Le requérant remet à la Ville de Beloeil un **dépôt en garantie, lorsque que des services publics sont requis**;
- Le requérant acquitte les **frais de permis et les frais exigibles** s'il y a lieu;
- Le requérant s'engage à respecter la **réglementation municipale** en vigueur à la Ville de Beloeil.

### **Exception :**

*Le tournage dans le cadre de bulletins d'informations télévisés ne nécessite aucune demande de permis.*

## 3. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

Pour être considérée, la demande de permis doit inclure les renseignements et documents suivants :

- Identification de la **maison de production**;
- Identification du **représentant autorisé**;
- **Détails** du tournage :
  - Titre de la production;
  - Type de production;
  - Coordonnées des lieux de tournage;
  - Calendrier et horaire du tournage (incluant le montage et le démontage);
  - Nombre de personnes impliquées;
  - Synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande;
  - Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décors, etc.) et leur horaire d'utilisation;
  - Type d'autorisation demandée :
    - Utilisation du domaine public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifice municipal, etc.);
    - Utilisation du domaine public, commercial, industriel ou communautaire pour stationnement;
    - Fermetures de rues par intermittence, partielles ou complètes;
    - Cascades et effets spéciaux;
    - Utilisation de services municipaux;
- Plan de stationnement incluant le nombre et le type de véhicules utilisés par l'équipe de production;
- Description détaillée des cascades ou effets spéciaux;
- Plan de circulation;

- **Preuve d'assurance responsabilité civile** : minimum 2 000 000 \$ valide pour la journée du tournage. Pour des productions de plus d'une journée, cette police doit inclure l'avenant de coassurance de la Ville de Beloeil en vigueur pour la durée du tournage;

Pour certaines productions importantes, la Ville pourrait également exiger :

- Lettre circulaire (pour approbation) informant les résidants du secteur affecté, incluant la date et les heures pour le montage, tournage et démontage, comportant le numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique.

#### **4. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TARIFICATION VOIR CLAUSE # 6)**

##### **4.1 Stationnement des véhicules de production**

L'utilisation de la voie publique, du domaine public, commercial, industriel ou communautaire nécessite l'avis des services des Travaux publics et service de Sécurité Incendie.

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées. Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de cinq (5) mètres à partir du coin de rue.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du responsable du secteur convoité.

La Ville se réserve le droit d'imposer l'émission de vignettes de stationnement.

La Ville se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun (ex : secteur du Vieux-Beloeil, zones scolaires, zones de travaux, etc.).

##### **4.2 Occupation de la voie publique pour tournage**

###### **○ Fermeture de rue**

Toute demande de fermeture de rue nécessite l'avis des services des Travaux publics, du Génie et Service de Sécurité Incendie. La Ville de Beloeil se charge de ces demandes.

La production devra aviser le service de police, le service ambulancier et le Ministère des Transports du Québec des fermetures de rues.

Des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité, d'un appareil radio émetteur-récepteur et de drapeaux, doivent être placés aux points de fermeture.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

**Particularité • Fermeture de rue par intermittence**

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes.

**Particularité • Fermeture de rue partielle ou complète**

La Ville de Beloeil se réserve le droit de refuser la demande ou d'exiger un sondage (pétition) signé par 90% des résidents, commerçants ou places d'affaires du secteur affecté par la fermeture de rue.

L'assistance policière (aux frais de la production) peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

○ **Véhicules d'urgence**

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.

○ **Modification du parcours d'autobus**

***Le Conseil inter municipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR)***

Un tournage nécessitant une modification du parcours d'autobus du réseau du Conseil inter municipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) devra préalablement être approuvé par le CITVR. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande de permis.

***Réseau de transport scolaire***

Un tournage nécessitant un détournement du transport scolaire devra préalablement être autorisé par la Commission scolaire des Patriotes. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande de permis. La demande doit être adressée au service de l'organisation scolaire de la Commission scolaire des Patriotes/service du transport scolaire au 450 441-5502.

○ **Travaux de voirie**

Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie, collecte sélective ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourrait être annulé ou reporté sans délai d'avis. Des frais additionnels de travaux et d'administration pourraient être facturés à la production pour la mise en place de mesures particulières pour assurer la poursuite régulière des services publics qui pourraient être perturbés par le tournage.

○ **Utilisation de bornes d'incendie**

L'utilisation de bornes d'incendie pour une alimentation en eau pourrait être autorisée suite à une évaluation positive du service des Travaux publics. Le cas échéant, seul le service des Travaux publics pourra effectuer le branchement aux équipements de la production, en installant un compteur et les dispositifs appropriés.

Toute utilisation autorisée de bornes d'incendie occasionne un frais additionnel (voir grille de tarification en annexe).

La production assumera l'entière responsabilité des équipements installés par la Ville en cas de bris ou de perte et ce, jusqu'au moment où la Ville reprendra possession de ses équipements. La production sera également responsable de tout dommage, contamination ou bris causés à une des composantes du réseau d'aqueduc. Le requérant devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état du réseau d'aqueduc ou de ses composantes, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

### 4.3 Occupation du domaine public pour tournage

- **Tournage dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs**

Toute utilisation de ces installations municipales occasionne un frais additionnel (**voir grille de tarification en annexe**).

La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs.

Pour les parcs et espaces verts, la production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 6 h.

Les travaux de modification/déplacement du mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Ville de Beloeil aux frais de la production. Une demande de travaux devra être transmise deux (2) semaines avant le début du tournage. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification/déplacement si elle le juge nécessaire.

L'alimentation électrique extérieure se fera à l'aide d'une génératrice insonorisée.

Toute installation requérant un ancrage dans le sol, par exemple des pieux pour l'installation d'un chapiteau, nécessite l'autorisation du service des Travaux publics. S'il est nécessaire de procéder à l'identification des services publics souterrains, des frais additionnels de travaux et d'administration sont assumés par la production.

### 4.4 Cascades et effets spéciaux

Les cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de Sécurité Incendie au moins trois (3) semaines avant le tournage. Cette autorisation devra accompagner la demande de tournage.

Le service de Sécurité Incendie se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

### 4.5 Autres conditions

- **Règlementation municipale**

La production s'engage à respecter la réglementation en vigueur à la Ville de Beloeil.

***De plus : Dans un quartier résidentiel, la production ne pourra s'employer à une activité produisant un bruit substantiel :***

- ***avant 7 h et après 22 h, les jours de semaine;***
- ***avant 9 h et après 22 h, les jours de fin semaine;***

Dans le cas d'un tournage se déroulant à l'extérieur de ces périodes, la Ville se réserve le droit de refuser la demande ou d'exiger un sondage (pétition) signé par 90 % des résidents du secteur affecté.



- **Implication de tiers**

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère des Transports, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, réseau de transport du Conseil inter municipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) ou autre), le requérant devra prendre les ententes nécessaires directement avec l'organisme concerné et joindre à la demande de permis une copie signée de la lettre d'entente.

- **Remise en état des lieux**

Le détenteur d'une autorisation de la Ville devra remettre les lieux dans l'état où ceux-ci se trouvaient avant le tournage. En cas de non-respect de la clause, le requérant devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

- **Affichage**

La pose d'affiches directionnelles est sous la responsabilité de la production. Toute affiche laissée sur place après le tournage sera enlevée par la Ville de Beloeil et sera facturée à la production selon la grille de tarification en vigueur.

- **Environnement**

La production est responsable de veiller à ce qu'aucun contaminant ne soit déversé dans l'environnement. Des installations sanitaires doivent être prévues en fonction de l'envergure du tournage (durée, nombre de personnes, etc.). Ces installations devront être entretenues afin d'éviter qu'elles deviennent insalubres et ne dégagent des odeurs nauséabondes. Il en va de même pour les poubelles. Pour ces dernières, la production devra respecter les horaires de collectes domestiques pour disposer des ordures ou prévoir les services de location de conteneurs avec ramassage en fonction de la quantité de déchet produit.

- **Génératrices**

Les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autre doivent être insonorisées.

- **Aménagement des lieux de tournage**

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de permis doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

- **Lettre circulaire**

La Ville se réserve le droit d'exiger que le requérant fasse parvenir une lettre circulaire, approuvée par le répondant de la Ville de Beloeil, aux résidents du secteur affecté par le tournage au moins 48 heures avant le début du tournage (incluant adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivées et départs, positionnement des camions et équipements, le numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique, etc.).



- **Spécificité d'un lieu de tournage**

Des conditions particulières pourront s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

- **Générique**

Lorsque l'œuvre visuelle inclut un générique, le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Ville de Beloeil pour son support à la production.

- **Horaire**

L'horaire de demi-journée correspond à une période de 6 heures ou moins.

## **5. DEMANDE D'UTILISATION DE SERVICES MUNICIPAUX**

Toute demande d'utilisation de services municipaux pour divers travaux (Travaux publics, loisir, etc.) devra être transmise au service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire au moins deux (2) semaines avant le début du tournage. Les frais additionnels de travaux et d'administration sont assumés par la production.

Toute demande d'utilisation de services municipaux impliquant le service des Travaux publics et le service de Sécurité Incendie doit être négociée directement avec le service concerné (une copie conforme devra être acheminée au service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire).

La Ville ne peut garantir la disponibilité du service demandé.

## **6. TARIFICATION**

- **Permis d'occupation du domaine public et privé**

Des frais s'appliquent pour l'obtention d'un permis de tournage selon la grille de tarification en vigueur de la Ville de Beloeil, dont copie est jointe en annexe. Les journées de montage et démontage sont considérées comme étant des journées de tournage.

Le permis couvre tous les endroits utilisés (publics ou privés), mais ceux-ci doivent être bien identifiés dans la demande.

Les frais de permis doivent être acquittés avant le début du tournage par chèque visé à l'ordre de la Ville de Beloeil.

Aucun remboursement si annulation. Les jours de tournage annulés peuvent être transférés à une date ultérieure à l'intérieur d'une durée de 6 mois, et ce pour le même tournage.

**Exception**

*Les permis de tournage cinématographique sont sans frais pour les tournages à but non lucratif, émission d'affaires publiques et les tournages étudiants.*

- **Dépôt en garantie**

Un dépôt en garantie par chèque visé, d'un montant minimum de 500 \$, est exigé avant l'émission de tout permis lorsque que des services publics sont requis. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville de Beloeil.

Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.

- **Utilisation des services municipaux**

Des frais additionnels sont facturés selon la grille de tarification en vigueur de la Ville de Beloeil.

Les frais d'utilisation des services municipaux doivent être acquittés, par chèque visé avant le début du tournage. Le paiement sera fait à l'ordre de la Ville de Beloeil.

## **7. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidants et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

## **8. REFUS**

La Ville de Beloeil se réserve le droit de refuser toute demande de permis pour tournage, notamment dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués dans une même année et aux endroits où des plaintes ont été reçues.

## **9. RÉVOCATION**

La Ville de Beloeil se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, et ce sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions du permis et à la présente politique.

## **10. RESPONSABILITÉ**

La Ville de Beloeil se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre un permis d'occupation du domaine public/privé ou de la révocation dudit permis.

La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage.

## 11. AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de l'application de la présente politique.

### Copie règlement de tarification

TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES		
Coût du permis sans fermeture de rue	Par demi-journée de tournage	200 \$ (avant taxes)
Coût du permis sans fermeture de rue	Par jour de tournage	300 \$ (avant taxes)
Coût du permis avec fermeture de rue par intermittence	Par demi-journée ou jour de tournage	450 \$ (avant taxes)
Coût du permis avec fermeture de rue partielle ou complète	Par demi-journée ou jour de tournage	600 \$ (avant taxes)
Utilisation des services des employés municipaux		Taux réels
Tournage dans les édifices municipaux et plateaux sportifs		Tarif de location établi en vertu des règlements de la Ville + 15%
Tournage dans un parc, espace vert ou piste cyclable		25 \$/ heure
Stationnement pour camp de base		20 \$/heure